

Paris, le 13 janvier 2020

Le premier président de la Cour d'appel de PARIS

OBJET : Discours prononcé par le premier président de la Cour d'appel de PARIS, à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée du 13 janvier 2020

**Monsieur le Défenseur des droits,
Madame la présidente de la commission des lois de l'Assemblée Nationale,
Monsieur la première présidente de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près la Cour de cassation,
Monsieur le premier président de la Cour des comptes,
Madame la procureure générale près ladite cour,
Mesdames les membres du Conseil Constitutionnel,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil supérieur de la magistrature,
Madame la préfete représentant Monsieur le préfet de la région Ile de France, préfet de Paris,
Monsieur le préfet de police,
Monsieur le premier adjoint à la Maire de Paris,
Monsieur le président de la cour administrative d'appel de Paris,
Monsieur le président de la cour de justice de la République,
Madame la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté,
Mesdames et Messieurs les chefs de cour,
Monsieur le directeur de cabinet adjoint représentant la ministre de la justice, garde des Sceaux,
Monsieur le président du tribunal administratif de Paris,
Madame la secrétaire générale du ministère de la justice,
Monsieur l'Inspecteur général de la Justice,
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'administration centrale du ministère de la justice,
Monsieur le président du conseil de l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation,
Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Paris,
Madame la vice-bâtonnière,**

Mesdames et Messieurs les chefs de juridiction du ressort de la cour d'appel de Paris,

Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux de commerce et des conseils de prudhommes,

Mesdames et Messieurs les directeurs de la police nationale, de la police judiciaire et de la gendarmerie nationale,

Mesdames et Messieurs les bâtonniers du ressort, Mesdames et messieurs les anciens bâtonniers,

Mesdames et Messieurs représentant toutes les hautes autorités civiles et militaires,

Mesdames et Messieurs,

Mes chers collègues,

En ce début d'année 2020, la famille judiciaire de Paris a été profondément affectée par le décès de trois figures de la magistrature et du barreau, et je souhaite, en introduction de mon propos saluer leur mémoire.

C'est en effet à la mi-décembre dernier que nous avons appris, avec une vive émotion, le décès de Michèle BERNARD-REQUIN, ancienne avocate au barreau de Paris, ancienne secrétaire de la conférence, ayant ensuite intégré la magistrature, nommée tour à tour au parquet de Rouen et de Nanterre puis au siège, au TGI de Paris et à la cour d'appel de Paris, en qualité de présidente de cour d'Assises.

Elle avait marqué les esprits par sa volonté d'expliquer par la parole et par l'image, le travail au quotidien de la justice dans plusieurs longs métrages de Raymond DEPARDON, « Flagrants délits » puis « 10ème chambre, instants d'audience », avant de se prêter, plus récemment, à la comédie dans le film d'Albert DUPONTEL, «Neuf mois ferme».

A l'heure où il est de bon ton de reprocher aux magistrats d'être déconnectés des réalités qu'ils gèrent pourtant, tout au long de l'année, dans leurs cabinets de juge aux affaires familiales, de juges des enfants, de juges d'instruction, de juges de l'application des peines, de juges des tutelles et dorénavant des contentieux de la protection, tant à l'audience civile qu'à l'audience correctionnelle, tant à la chambre de l'instruction qu'à la Cour d'Assises, tant au siège qu'au parquet, comme vous l'avez rappelé Madame la première présidente de la Cour de cassation, Monsieur le Procureur général, Michèle BERNARD-REQUIN avait déployé, toute son énergie, dès le début de sa carrière, pour affirmer la place des victimes dans le procès pénal et s'était magnifiquement impliquée dans la création de la première

association d'aide aux victimes, alors qu'elle était substitut, au parquet de Nanterre, en 1984.

Elle n'avait cédé à aucune injonction, elle était tout simplement en avance sur son temps. Et puis tout récemment, alors qu'on la voyait toujours défendre l'institution judiciaire dans les médias, elle a fait publier dans un hebdomadaire, un texte poignant, dans lequel elle rendait un hommage particulièrement émouvant aux personnels soignants de l'unité de soins palliatifs de l'hôpital Sainte Perrine, où, nous l'apprenions avec stupeur, elle venait d'être admise.

Quelques jours plus tard, elle était emportée, vaincue par la maladie.

Et nous avons relu son texte, le cœur serré.

En toute fin d'année, M. Christian RUDLOFF, président de chambre à la cour d'appel de Paris, parti récemment en retraite, était emporté à son tour et c'est vous qui lui rendrez hommage, comme nous en sommes convenus, Mme la Procureure générale, d'autant que son épouse est membre de votre parquet général.

C'est enfin avant-hier, que nous avons appris, avec tristesse, le décès de Monsieur le Bâtonnier Jean-René FARTHOUAT, alors que nous l'avions tous vu répondre présent, le 18 décembre dernier, à l'inauguration de la nouvelle maison des avocats, sur le parvis du tribunal de Paris, particulièrement attentif au premier discours de son associée, en qualité de vice-bâtonnière du barreau de Paris, Maitre Nathalie RORET, que je sais émue et bouleversée, ce soir.

Monsieur le Bâtonnier FARTHOUAT était assurément une grande figure du barreau, ayant profondément marqué les esprits, par sa voix puissante et sa vive intelligence, au service des causes qu'il portait, lors de nombreux grands procès pénaux.

Ayant exercé son mandat de Bâtonnier en 1994 et 1995, ancien président du conseil national des barreaux, il est resté avocat de plein exercice jusqu'au dernier jour.

De là-haut, il ne m'en voudra pas de révéler, comme il m'en avait fait la confiance, il avait été particulièrement fier de sa fille, à l'occasion de sa nomination comme conseillère à la Cour de cassation.

L'évocation de ces beaux parcours de vie démontre s'il en était besoin, que la magistrature et le barreau sont intimement liées, y compris dans l'épreuve.

Il me revient de rendre compte de l'activité de l'année écoulée.

S'il est acquis aux débats qu'une hirondelle ne fait pas le printemps, plusieurs hirondelles n'annoncent pas pour autant, le début de l'hiver.

En ce début d'année 2020, comme je l'avais indiqué, lors de mon audience d'installation, en rendant hommage à votre action, Mme la première présidente de la Cour de cassation, la plaquette d'activité de la cour d'appel de Paris mise à la disposition de notre prestigieux auditoire, démontre que nous consolidons une tendance favorable dans la sphère civile.

Si vous vous reportez aux trois graphiques concernant l'activité civile, le pôle social et le pôle économique, on relève, à chaque fois :

- **une baisse des affaires nouvelles, tendance qui se répète depuis 2017,**
- **une hausse des affaires terminées,**
- **une courbe assurément décroissante des affaires en cours.**

Les contrats d'objectifs signés par les chefs de cour, dès 2015, avec la direction des services judiciaires portent leurs fruits et le dernier mouvement de magistrats dont je remercie une nouvelle fois la chancellerie, a permis partout de consolider les effectifs, voire de les renforcer encore un peu plus au pôle social.

Troisième signe encourageant :

La création de la chambre commerciale internationale avait suscité beaucoup d'espoirs et les premières données confirment son attractivité :

Cette chambre qui a véritablement commencé son activité en septembre 2018 comptabilise, à ce jour :

- **92 procédures inscrites au rôle dont 32 concernent des recours contre des sentences arbitrales internationales,**
- **Un nombre de 90 affaires nouvelles en 2019,**
- **Un nombre de 26 affaires d'ores et déjà terminées.**

Les 281 parties recensées émanent de 62 pays dont 24 en Europe, mais aussi, la Russie et l'Ukraine, 17 en Asie dont la Chine, la Corée, l'Inde, le Japon, Singapour, mais également de 25 pays du continent africain dont l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, le Sénégal, la Cote d'Ivoire, l'Afrique du Sud mais aussi la plupart des pays du Golfe, et enfin 22 parties originaires du continent américain, qu'il s'agisse des Etats-Unis, du Brésil, de l'Equateur, du Panama, ou du Venezuela.

Cette chambre est en capacité de statuer sur sa compétence en quatre mois et de rendre un arrêt sur le fond en 11mois.

A l'heure où un débat éclôt pour savoir si le droit français est compétitif, les premières données d'activité de la chambre commerciale internationale de la cour d'appel de Paris semblent apporter un début de réponse...

Quatrième signe encourageant, celui-ci trop récent pour crier victoire:

une remontée des effectifs de greffe, après un automne calamiteux et une seconde vague d'arrivée de greffiers escomptée au printemps 2019 permet à notre nouveau directeur de greffe, de pouvoir, à terme, renforcer la plupart des services, alors même que l'engagement et le dévouement des personnels, mérite une nouvelle fois, d'être soulignée alors qu'avec la grève affectant les transports en commun, tous les greffiers se sont mobilisés pour assurer, au risque de l'épuisement, la plupart des audiences.

La situation présente nous permet de porter nos efforts sur deux types de contentieux en souffrance et il m'apparaît important d'en faire part devant l'ensemble des Bâtonniers du ressort que je salue, et auxquels j'ai écrit, en ce sens, fin 2019.

Qu'il me soit permis, à ce stade de mon propos, de vous féliciter, à l'aube de votre bâtonnat, Monsieur le nouveau Bâtonnier de Paris, Maître Olivier COUSI, et de vous adresser tous nos vœux de réussite, alors que la Cour a vivement apprécié votre discours fondateur, prononcé à l'occasion de la rentrée de l'école française du barreau, devant 1881 élèves avocats réunis pour prêter serment.

Monsieur le Bâtonnier de Paris, Mesdames et Messieurs les Bâtonniers de Seine Saint Denis, du Val de Marne, de Seine et Marne, de l'Essonne et de l'Yonne, il m'apparaît indispensable de souligner devant vous, comme je l'ai déjà fait la semaine dernière, les efforts consentis par la cour dans deux domaines qui ne vous seront pas indifférents :

- **le traitement des appels des ordonnances de taxation des honoraires d'avocats par les Bâtonniers, alors que les délais sont actuellement de 35 mois, avec un stock considérable de plus de 2000 affaires. Nous espérons au terme de la fixation de nombreuses nouvelles audiences, réduire, en quelques mois, le délai de traitement d'un an.**

Cet engagement de la cour est une marque d'estime et de considération pour les avocats des neuf barreaux qui, du fait de l'absence d'exécution provisoire en la matière, attendent depuis trop longtemps le versement d'honoraires dont le principe est dû mais dont le seul montant est contesté.

Nous accélérons également, dès ce mois-ci, le traitement des appels d'ordonnances de non conciliation en matière familiale, avec là encore, un renforcement considérable des moyens, pour que les efforts des juges des affaires familiales des neuf tribunaux judiciaires du ressort trouvent leurs prolongements naturels dans la fluidité du pôle famille de la cour d'appel.

Nous savons, Mesdames et Messieurs les Bâtonniers, vos vives préoccupations concernant la retraite des avocats et nous en avons compris, les uns et les autres, les enjeux.

Je forme le vœu que les négociations de ce jour entre la chancellerie et le CNB, débouchent rapidement sur un accord de qualité de nature à dissiper les craintes que vous exprimez, quant à l'avenir de votre profession.

Vous mesurez par ailleurs, les efforts considérables déployés dans les tribunaux du ressort et à la Cour pour réduire les délais dans le traitement des procédures.

Les renvois massifs auxquels il est procédé, les difficultés croissantes rencontrées dans les juridictions risquent, à terme, de remettre en cause le redressement opéré et de réduire à néant les efforts consentis, tout particulièrement dans la période récente.

Nous espérons donc, comme vous, une rapide sortie de crise et un apaisement des esprits.

S'il est des signes encourageants, il existe parallèlement des signes de réelle inquiétude et ils concernent toute la sphère pénale sur laquelle Mme

la procureure générale ne manquera pas de consacrer les développements qui s'imposent.

Il est néanmoins de mon devoir de souligner avec force, ce qui, à brève échéance, si la localisation des emplois de magistrats n'est pas revue à la hausse, risque de provoquer des difficultés majeures :

Une hausse constante des affaires nouvelles à la chambre de l'instruction, dans les chambres des appels correctionnels, à la chambre de l'application des peines, et bien évidemment les procédures criminelles en matière de terrorisme, la déferlante atteignant désormais le second degré de juridiction.

Comme nous l'avons souligné auprès de la direction des services judiciaires dont je loue l'attention porté à nos analyses, il est indispensable de doter la cour d'une nouvelle formation de chambre de l'instruction et d'une nouvelle formation correctionnelle.

A l'heure de la compétence nationale concurrente du tribunal judiciaire de Paris et de la cour d'assises de Paris dans la lutte contre la criminalité organisée de très grande complexité, en vertu du nouvel alinéa 4 de l'article 706-75 du code de procédure pénale, le premier service de la cour qui va être directement et immédiatement impacté par l'ouverture d'informations dans ces dossiers tentaculaires, ce sera bien la chambre de l'instruction et il serait catastrophique, je dis bien catastrophique, pour l'image de la Justice que le traitement de ces dossiers soit paralysé par des délais d'audiencement excessifs des recours formés devant la chambre de l'instruction, alors même que la situation est déjà extraordinairement tendue.

Enfin, une chambre correctionnelle supplémentaire, dès l'été 2020, permettrait de clarifier les circuits d'audiencement en distinguant mieux, les flux considérables engendrés par les procédures de crime organisé et ceux relatifs au terrorisme, à l'instar de ce qui a été mis en place au Tribunal judiciaire de PARIS, avec nos deux parquets distincts en charge de ces contentieux, le Parquet de Paris et le parquet national antiterroriste (PNAT).

Cette situation très évolutive, parfaitement visible sur notre plaquette d'activité, mérite d'autant plus toute notre attention et notre mobilisation que le Tribunal de Paris prépare activement l'organisation devant la Cour

d'Assises spécialement composée, du procès des attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015 qui se tiendra en avril 2020 et que la Cour d'appel en fait tout autant pour le procès des attentats du 13 novembre 2015, qui devrait avoir lieu, dès la mi-janvier 2021, autant de procès dont la dimension hors normes n'échappera à personne, mobilisant pour des mois et des mois, de nombreux magistrats de la cour et du tribunal.

Je vous remercie, à cet égard, Monsieur le Préfet de police pour votre écoute particulièrement attentive, je remercie également le commandement militaire du Palais de Justice et la Région de gendarmerie Ile de France, pour la prise en compte de toute la thématique relative à la sécurité, alors même que nous sommes déjà happés par la toute prochaine édification dans la salle des pas perdus, d'une vaste salle d'audience permettant d'accueillir un important public.

Cette nouvelle salle d'audience ne sera pas livrée avant décembre prochain, mais les délais seront tenus, grâce aux efforts de l'Agence pour l'immobilier de la justice, l'APIJ, qui a parfaitement intégré nos propres contraintes de calendrier.

L'année 2019 a été également marquée par d'importants changements à la présidence de quatre juridictions du ressort et nous nous réjouissons, ce soir d'accueillir la nouvelle présidente du tribunal judiciaire d'Auxerre, Sonia PALLIN-PESME et le nouveau président du tribunal judiciaire de Créteil, Eric BIENKO VEL BIENEK.

Chère présidente, cher président dont j'apprécie déjà la détermination et l'engagement professionnel, vous n'aurez guère le temps de vous ennuyer puisque dès demain matin, nous ferons le point avec la plupart des chefs de juridiction du ressort, pour anticiper la mise en œuvre de la réforme concernant le code de justice pénale des mineurs, avant de répondre le jour même aux questions brûlantes de l'inspection générale de la Justice, les chefs de cour ayant vite compris qu'il faudrait soutenir plusieurs juridictions du ressort pour permettre de résorber , autant que faire se pourra, les dossiers en cours, afin que la césure du procès pénal concernant les mineurs puisse trouver sa place, dans un contexte actuel de tribunaux pour enfants en surchauffe.

Je voudrais également saluer:

- l'enthousiasme des chefs de juridiction de Bobigny qui se sont engagés dans un contrat d'objectifs visant à réduire de 47%, le stock d'affaires correctionnelles en attente d'audiencement, grâce à l'affectation de moyens massifs alloués par les chefs de cour,
- la détermination du président du Tribunal judiciaire d'Evry à traiter plus efficacement le contentieux des violences familiales en créant des audiences correctionnelles supplémentaires qu'il présidera personnellement pour partie, dans une juridiction où le taux d'occupation des salles atteint 92%,
- la placidité et le sang-froid du président du TJ de Meaux, lequel malgré les difficultés d'effectifs permanentes fait face, et trouve toujours, dans l'adversité, des solutions particulièrement pertinentes,
- l'engagement de notre nouvelle présidente du TJ de MELUN, dont la stabilité des effectifs de fonctionnaires et l'attractivité de la juridiction, lui permet de consolider une performance en tous points remarquables
- La parfaite adaptation – et je le dis sans ironie – du président du TJ de PARIS à la « quadriarchie », notion que seule l'institution judiciaire pouvait concevoir,
- - le bon fonctionnement de ce qu'il ne faudrait plus appeler « petites juridictions » que sont les TJ de Fontainebleau et de Sens, tant leur activité est soutenue et pleinement satisfaisante, dès lors que tous les postes sont pourvus, y compris celui de juge d'instruction dont les chefs de cour ont sollicité, sans ambiguïté, le maintien, dans un rapport dûment motivé transmis à la chancellerie. Mais je le dis et je le répète, dès que survient un congé, un stage, une maladie, un imprévu, la présidente du TJ de Fontainebleau, le Président de Sens se démènent sans compter et le renfort du juriste assistant, à leurs côtés, demeure, à mes yeux, une absolue nécessité.

En 2020, la Cour organisera, Monsieur le président du Conseil Constitutionnel, sa deuxième Nuit du Droit dont vous avez fixé la date au 1^{er} octobre prochain.

En accord avec Madame la procureure générale, nous envisageons d'organiser une soirée-débat autour d'un thème d'une brûlante actualité : « Tribunal médiatique ou tribunal judiciaire ? ». Je ne doute pas de l'intérêt qu'il suscitera.

L'année 2020 sera aussi l'année de la véritable mise en œuvre de la réforme de la procédure civile, suite à la publication du décret du 11 décembre 2019.

Attardons nous sur une seule de ces dispositions concernant l'exécution provisoire de plein droit des jugements de première instance qui suscite de vives inquiétudes, au sein des barreaux.

Essayons d'éclairer le débat en fournissant des données qui viennent bousculer quelques idées reçues.

En 2017, dernière année recensée à ce jour, le taux d'appel des jugements de première instance, pour le ressort de la cour d'appel de Paris sont les suivants :

- Taux d'appels des jugements des tribunaux d'instance (hors protection des majeurs) : 7%**
- Taux d'appel des jugements des tribunaux de commerce : 17%**
- Taux d'appel des jugements TGI (hors incapacité des mineurs) : 33%**
- Taux d'appel CPH : 57 %**

Cette première indication n'étant pas suffisante, il est apparu essentiel de vérifier ce qu'il en était en terme de confirmation, infirmation, réformation par la cour d'appel de Paris, en examinant ce qu'il en est dans les différents pôles de la cour dont nous allons nous employer au cours du prochain semestre, à les doter d'un nom .

Ainsi en matière d'appels de référés, traités par le pôle 1, le taux de confirmation est de 48%. C'est de très loin, le taux le plus bas.

Nous ne sommes pas au bout de nos surprises...

Aux pôles 2 et 4 qui ont à connaître des contentieux civils spécialisés, le taux de confirmation est respectivement de 60 et de 67%.

Au pôle économique, le taux de confirmation est de 65%.

Au pôle social, le taux de confirmation est de 76% (Sur un total de 9128 décisions au fond, 76% des arrêts sont des confirmations, 14% des infirmations, le reliquat étant des réformations, radiations, désistements, conciliations).

Enfin, au pôle famille, le taux de confirmation est de 78%.

S'agissant de la matière pénale, nous avons récemment collecté des données trop partielles à ce stade. Nous allons entreprendre un travail de recensement plus détaillé, avec différentes rubriques à renseigner, avant de les livrer au débat, dans les prochains mois.

Quoi qu'il en soit et pour en revenir à la sphère civile, nous examinerons attentivement les appels formés devant le premier président en relevé d'exécution provisoire et je ne manquerai pas de m'en entretenir avec Mesdames et Messieurs les Bâtonniers, les statistiques permettant d'objectiver un débat pour mieux éclairer l'avenir et ajuster les moyens.

Autre mesure dont seul le projet a été communiqué, tant il soulève d'interrogations, celui relatif à l'OPEN DATA.

Si personne ne conteste l'objectif recherché par le législateur, en permettant le libre accès du public aux décisions de justice, le projet de décret, qui en décline les modalités pratiques, suscite énormément d'interrogations et a suscité un large débat lors de notre assemblée générale de fin d'année qui s'est prolongé par de multiples contributions particulièrement riches.

Dans nombre de matières, l'anonymisation des parties et des tiers afin de garantir, dans la plupart des cas, leur vie privée, semble impérative, tant en matière familiale qu'en matière sociale où l'on mesure avec inquiétude, les conséquences induites par le caractère public des attestations ou plus exactement de celles et ceux qui les établissent.

Au surplus, si le procédé visant à anonymiser le nom des parties peut apparaître relativement simple, d'un strict point de vue informatique, ce même travail à l'égard d'un tiers se révélera plus délicat.

A la chambre commerciale internationale, où les arrêts rendus sont diffusés sur internet, le président de la formation de jugement en vient à anonymiser les noms des personnes morales pour éviter l'identification des personnes physiques, et ce, avec le concours d'une assistante de justice.

- le projet de décret confie à trois autorités distinctes, le choix de l'occultation :**
 - Pour les parties, et les tiers, la charge en reviendrait au président de la formation de jugement,**

- S'agissant de l'occultation des noms des magistrats du siège et du greffe, la tâche reviendrait au président du tribunal judiciaire ou au premier président,
- Pour les magistrats du parquet la décision reviendrait au procureur de la République ou au procureur général.

Au quotidien, la prise de décision, compte tenu des dizaines et dizaines de milliers de décisions rendues, rien que pour la cour d'appel de Paris, risque de nécessiter la mise en place de circuits à trois étages.

- Par ailleurs, il semble bien qu'une décision dans laquelle auraient été occultés les noms des parties, sans même parler des tiers, en rendrait la lecture totalement incompréhensible. Un essai effectué par une présidente de chambre, en matière de succession ou de liquidation de régime matrimonial, s'est avéré à cet égard, tout à fait édifiant.
- Le travail concret d'occultation mis à la charge du greffe, est unanimement dénoncé comme démesuré et chronophage. Il apparaît légitime de se demander si ce travail ne doit pas être opéré dans un autre cadre, avec la mise au point de logiciels performants nécessitant un important travail de relecture.

C'est pourquoi, dans un contexte déjà suffisamment crispé, je me permets de solliciter de la chancellerie, l'organisation d'une vaste concertation pour dégager une solution consensuelle permettant de répondre à la volonté du législateur, dans le respect des justiciables et des personnels de Justice, en veillant à ne pas imposer une nouvelle charge de travail au sein des juridictions qui travaillent à flux tendu mais qui auront déjà fort à faire avec la réforme de la mise en état, de celle du divorce, de la procédure accélérée sur le fond, l'assignation avec date, l'exécution provisoire de plein droit, le bloc-peines, le code de la justice pénale des mineurs et pour ce qui concerne plus spécifiquement le ressort de la cour d'appel de Paris, la JUNALCO (juridiction nationale chargée de la lutte contre la criminalité organisée) et le contentieux terroriste.

A l'évidence, ce ne sera pas en 2020 que nous serons tirillés par l'ennui mais chacun l'aura compris, je forme le vœu, puisqu'il en est encore temps, que la cour et les juridictions du ressort puissent continuer à progresser, non pour nous en glorifier mais pour le seul profit des justiciables, au nom de l'intérêt supérieur de la Justice.

Madame la procureure générale, vous avez la parole pour vos réquisitions.

La Cour vous donne acte, Madame la procureure générale de vos réquisitions,

Constate qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R-111-2 du code de l'organisation judiciaire, dit que du tout, il sera dressé procès-verbal, versé aux minutes de la juridiction.

Madame la procureure générale, avez-vous d'autres réquisitions?

A l'issue de la présente audience solennelle, la Cour est heureuse d'inviter ses hôtes mais aussi, bien évidemment, les magistrats et les fonctionnaires de la juridiction, à la réception dont les buffets sont dressés dans la salle des pas perdus du Palais de Justice Cité.

L'audience solennelle est levée.

Paris, le 13 janvier 2020

Jean-Michel HAYAT